

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022**

**Les séances du Conseil municipal étant enregistrées, vous pouvez retrouver l'intégralité des débats sur le site Internet de la Ville.**

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers,

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Cédric AUGIER, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Roberto PASERO, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Madame Anne DROGO donnant pouvoir à Monsieur Alain FERNANDEZ, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Jean-François RIMET-MEILLE donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Monsieur Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET.

Il proclame la validité de la séance.

Madame Dolores ADAMSKI est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 6 octobre 2022**

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention : Cédric AUGIER) :**

- **Approuve** le Compte-rendu de la séance du 6 octobre 2022.

**Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil municipal**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informera les membres du Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 août 2020.

Date	N° d'acte	Intitulé de l'acte
29/09/2022	2022-1.1-147	Engagement pour la création d'une tyrolienne dans le parc du Clos des Chartreux
03/10/2022	2022-1.1-148	Engagement pour l'acquisition et l'hébergement d'un logiciel de dépôt et d'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme
03/10/2022	2022-1.4-149	Signature d'un contrat de mission Architecte conseiller - opération « Petites Villes de Demain »
05/10/2022	2022-7.8-150	Sollicitation du Fonds de concours « PCAET » (Plan Climat Air-Energie Territorial) du Pays Voironnais pour la réalisation et la pose d'une pergola dans la cour de récréation de l'école Lucile et Camille Desmoulins
12/10/2022	2022-7.3-169	Réalisation d'un emprunt de 250 000 € auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes - Programme d'investissement 2022
23/10/2022	2022-1.1-169 bis	Signature de l'acte modificatif n°1 au lot n°1 Démolition du marché de travaux n°2022-08 pour la réhabilitation des espaces annexes du groupe scolaire de Fures

24/10/2022	2022-3.5-170	Signature d'une convention de mise à disposition du local « Espace jeunes » avec le Comité Miss Excellence Rhône Alpes
24/10/2022	2022-1.4-171	Signature d'un contrat d'engagement artistique pour une animation de Noël le 18 décembre 2022
25/10/2022	2022-3.3-172	Signature du renouvellement du contrat de bail précaire pour la boutique à l'essai pour une durée de 2 mois avec l'association « Des Mains d'Artisans » 41 rue Général de Gaulle.
25/10/2022	2022-1.4-173	Signature d'une convention de partenariat avec l'association Tigre pour l'accueil d'une étape de l'édition 2023 du « FITDays MGEN »
26/10/2022	2022-1.1-174	Engagement pour la réalisation d'un relevé topographique de la place Docteur Valois et de la rue Général de Gaulle dans le cadre de la démarche « Petites Villes de Demain »
28/10/2022	2022-7.10-175	Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre de l'optimisation de l'éclairage d'équipements sportifs non couverts pour le complexe sportif Jean Valois
17/11/2022	2022-7.10-176	Modification de la régie de recettes de la Commune de Tullins
21/11/2022	2022-1.1-176 bis	Signature du lot n°1 - Téléphonie fixe (LRA, ligne fixe simple IP, ligne fixe GSM, Trunk SIP) - Accès à Internet à débit garanti avec la société CELESTE

## **A – ADMINISTRATION GENERALE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil municipal la proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour, lequel concerne l'administration générale, à savoir :

« Fixation du montant de la redevance pour la mise à disposition des locaux de l'ex multi-accueil Floréal, situés rue Pierre Mendès-France, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire à compter du 2 décembre 2022 ».

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité (Stéphanie BESSET et Cédric AUGIER ne participant pas au vote) :**

- **Approuve** l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la présente séance.

### **1- Modification des compositions des commissions municipales**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- par délibération en date du 3 décembre 2020, le Conseil municipal a élu les membres des six commissions municipales de la Commune,
- par délibération du 3 février 2022, le Conseil municipal a modifié la composition de ces commissions suite à la démission d'un Conseiller,
- par délibération du 6 juillet 2022, le Conseil municipal a validé la modification de la dénomination et de la composition des Commissions municipales.

Depuis, des Conseillers municipaux ont démissionné et il convient, par conséquent, de modifier la composition des Commissions municipales.

Monsieur le Maire propose les modifications ci-après :

- **Commission municipale Ressources :**

**Titulaires :** René MARTIN, Nicole CLUZEL, Florian GRENIER, Alain FERNANDEZ, Frank PRESUMEY et Cédric AUGIER.

**Suppléants :** Anne DROGO, Dolores ADAMSKI, Julie LADRET, Sebastien MAGNIER, Jean-François RIMET-MEILLE et Sébastien GINESTET.

- **Commission municipale Economie :**

**Titulaires :** Dolores ADAMSKI, René MARTIN, Sébastien MAGNIER, José COREIA DOS SANTOS, Clotilde BERTHIER et Sébastien GINESTET.

**Suppléants :** Pascale LUBIN, Florian GRENIER, Nicole CLUZEL, Laëtitia SERPAGGI, Eric GLENAT et Cédric AUGIER.

- **Commission municipale Urbanisme et Travaux :**

**Titulaires :** Florian GRENIER, Laëtitia SERPAGGI, René MARTIN, Dolores ADAMSKI, Jean-François RIMET-MEILLE et Sébastien GINESTET.

**Suppléants :** Brahim SAADI, Damien VINCIGUERRA, Sébastien MAGNIER, Alain FERNANDEZ, Eric GLENAT et Stéphanie BESSET.

- **Commission municipale Petite Enfance et Vie des Ecoles :**

**Titulaires :** Anne DROGO, Jean-Charles BANCHERI, Pascale LUBIN, Nicole CLUZEL, Clotilde BERTHIER et Stéphanie BESSET.

**Suppléants :** Laëtitia SERPAGGI, Florian GRENIER, Orlane FANGET, Dolores ADAMSKI, Frank PRESUMEY et Cédric AUGIER.

- **Commission municipale Sport et jeunesse :**

**Titulaires :** Brahim SAADI, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Alain FERNANDEZ, Eric GLENAT et Cédric AUGIER.

**Suppléants :** Laëtitia SERPAGGI, Jean-Charles BANCHERI, Yann GUELY, René MARTIN, Clotilde BERTHIER et Stéphanie BESSET.

- **Commission municipale Animation de la vie locale, Culture et Patrimoine :**

**Titulaires :** Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Jean-Charles BANCHERI, Anne DROGO, Frank PRESUMEY et Stéphanie BESSET.

**Suppléants :** Laëtitia SERPAGGI, Orlane FANGET, Brahim SAADI, José CORREIA DOS SANTOS, Jean-François RIMET-MEILLE et Sébastien GINESTET.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les modifications apportées aux Commissions municipales telles que présentées ci-dessus.

**2- Modification des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération du 27 août 2020, le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Suite à la démission de Madame Claire PESCHEL et de Madame Nadège MANCINO, il convient d'élire deux nouveaux membres pour les remplacer du sein du Conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire propose d'élire Monsieur Brahim SAADI et Madame Julie LADRET pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS.

**Sont proclamés élus à l'unanimité par 23 voix :**

- **Monsieur Brahim SAADI,**
- **Madame Julie LADRET.**

### **3- Modification des représentants du Conseil municipal au sein des instances extérieures**

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibérations, le Conseil municipal a désigné des représentants au sein d'instances extérieures.

Suite aux démissions récentes, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Dolores ADAMSKI, en lieu et place de Françoise SOULLIER, comme référent communal pour le plan de lutte contre l'ambrosie,
- Orlane FANGET, Anne DROGO et Jean-François RIMET-MEILLE, en lieu et place de Claire PESCHEL, Françoise SOULLIER et Aude PICARD-WOLFF pour siéger en tant que titulaires et Dolores ADAMSKI, en lieu et place de Nadège MANCINO, pour siéger en tant que suppléante, à la Commission Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- Alain FERNANDEZ et Jean-Charles BANCHERI, en lieu est place de Florent de BECHILLON et de Françoise SOULLIER, pour siéger en tant que suppléants au sein de la Commission Economique de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- Julie LADRET, en lieu et place de Claire PESCHEL, pour siéger en tant que suppléante à la Commission Solidarité de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- Alain FERNANDEZ, en lieu et place de Françoise SOULLIER, pour représenter la Commune au sein de l'Association de gestion des cours d'eau de Bas Grésivaudan,
- Orlane FANGET, en lieu et place de Florent de BECHILLON, suppléante pour représenter le Conseil municipal au sein de Territoire d'Energie Isère (TE 38).

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le remplacement des Conseillers municipaux démissionnaires tel que présenté ci-dessus.

### **4- Tarifs de location de la salle Jean Moulin durant la période hivernale (1<sup>er</sup> janvier 2023 - 15 avril 2023)**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la hausse sans précédent du coût des énergies, la municipalité a décidé de ne plus chauffer la salle Jean Moulin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (les locations effectuées jusqu'au 31 décembre 2022 ayant en effet été conclues sur la base des tarifs jusque-là pratiqués).

Aussi, afin de ne pas pénaliser les associations ou autre personne souhaitant louer cette salle, il est proposé de réduire les tarifs de location de moitié durant la période hivernale.

Les tarifs de location de la salle Jean Moulin pour la période hivernale s'établiront donc comme suit :

	Tarif actuel	Tarif période hivernale
Associations locales (1 fois par an pour chaque association)	Gratuit	
Associations locales à caractère humanitaire ou caritatif ainsi que les associations locales non subventionnées (2 fois par an)	Gratuit	
Associations locales, avec recettes prévisibles	80,00 €	<b>40,00 €</b>
Associations locales, sans recette	24,00 €	<b>12,00 €</b>
Associations extérieures	600,00 €	<b>300,00 €</b>
Entreprises locales	600,00 €	<b>300,00 €</b>
Particuliers locaux (du vendredi 9h au lundi 9h)	600,00 €	<b>300,00 €</b>

Particuliers locaux (du vendredi 9h au dimanche) par jour	600,00 €	<b>300,00 €</b>
Particuliers locaux (du lundi au jeudi) par jour	300,00 €	<b>150,00 €</b>
Particuliers extérieurs ou entreprises extérieures	1 200,00 €	<b>600,00 €</b>
Caution	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>

**En cas d'annulation moins de 1 mois à l'avance : 25 % du montant de la location**

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2016-7.10-038 du 30 juin 2016 portant révision des tarifs de location des salles municipales,

Considérant les conséquences budgétaires liées à la hausse sans précédent du coût des énergies,

Considérant la politique de sobriété énergétique décidée par la Commune de Tullins,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité (4 abstentions : Eric GLENAT, Frank PRESUMEY ayant donné pouvoir à Clotilde BERTHIER, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE ayant donné pouvoir à Eric GLENAT) :**

- **Approuve** la réduction des tarifs de location de la salle Jean Moulin, comme indiquée ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ce pour la période hivernale (1<sup>er</sup> janvier 2023 - 15 avril 2023),
- **Approuve** le principe d'une reconduction de ces mêmes tarifs pour les futures périodes s'échelonnant du 15 octobre au 15 avril si la situation liée à l'augmentation sans précédent du coût des énergies venait à perdurer.

**5- Convention « Offre de services aux particuliers » entre la Commune de Tullins et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de l'Isère**

Monsieur le Maire indique au conseil que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a la volonté d'améliorer l'accessibilité de ses services et de maintenir un service de qualité aux usagers sur l'ensemble du territoire national.

Cette volonté se traduit notamment par un renouvellement de l'offre de services en matière d'accueil des usagers, laquelle comprend :

- Un renforcement de l'accueil à distance pour la résolution de la majorité des questions des usagers ;
- La rénovation des modalités d'accueil physique, en favorisant la proximité au sein des structures de la DGFIP et, au-delà, avec une participation active au sein du réseau France Services et de permanences organisées au sein des mairies en fonction des besoins locaux ;
- La mise en place du paiement de proximité auprès du réseau des buralistes en partenariat avec la Française des Jeux (FdJ).

La création du Service de Gestion Comptable de Saint-Marcellin, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, va entraîner concomitamment le transfert de l'activité de la Trésorerie de Tullins vers le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Marcellin à cette même date (sauf pour la Commune de Tullins dont la gestion comptable sera transférée au SGC de Voiron).

Dans ce contexte, et en l'absence de France Services (FS) sur la Commune de Tullins, la charte d'engagements signée avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, le 9 février 2021, prévoit la mise en place d'une permanence de façon à continuer à faire bénéficier les usagers d'un accueil fiscal de proximité qui réponde à leurs attentes.

Dans ce cadre, la Commune de Tullins et la DDFiP de l'Isère ont souhaité collaborer en proposant une offre de services innovante et personnalisée aux usagers depuis la mairie :

- Pour la Commune, il s'agit de proposer à ses administrés un dispositif facilitant l'accomplissement de leurs démarches avec la DDFiP de l'Isère ;

- Pour la DDFiP de l'Isère, il s'agit de rendre un service personnalisé sur rendez-vous avec un agent des finances publiques selon le canal le plus approprié (téléphonique, visio-conférence ou physique dans les locaux de la mairie de Tullins).

Cette offre de services prend la forme d'une permanence multi-canaux en Mairie : l'utilisateur peut ainsi prendre un rendez-vous avec un agent des finances publiques ayant préalablement pris connaissance de son dossier. Dans des calendriers et des créneaux horaires préalablement définis et évolutifs, il peut ainsi choisir le type d'accueil qui lui convient le mieux : rendez-vous téléphonique, rendez-vous en visio-conférence ou rendez-vous physique.

La convention proposée a donc pour objet de définir l'offre de services aux particuliers ainsi que les modalités de collaboration entre la Commune de Tullins et la DDFiP de l'Isère.

Aussi,

#### **Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe d'établissement d'une convention « Offre de services aux particuliers » entre la Commune de Tullins et la DDFiP de l'Isère, telle que jointe à la présente,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

#### **6- Convention d'accompagnement avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) de l'Isère**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 6 octobre 2022, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'accompagnement avec le CAUE de l'Isère pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire dédiée à la requalification de la place Docteur Valois.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier cette convention et de faire évoluer la mission confiée au CAUE de l'Isère sur une mission d'accompagnement dans le recrutement de prestataires pour la réalisation d'études menées dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Aussi,

#### **Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention avec le CAUE de l'Isère pour une mission d'accompagnement dans le recrutement de prestataires pour la réalisation d'études menées dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

#### **7- Approbation du projet d'investissement dans le cadre du Budget participatif mis en place par la Commune de Tullins au titre de l'année 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que de nombreux outils de démocratie locale ont été instaurés à Tullins pour permettre aux citoyens de s'investir dans les décisions qui les concernent et dans les thématiques qui les intéressent : Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), rencontres habitants-élus, réunions de concertation, réunions publiques, etc.

À travers ces dispositifs, la collectivité bénéficie de l'expertise d'usage de toutes celles et de tous ceux qui font vivre la commune au quotidien.

Pour renforcer et valoriser la participation des citoyens, la Commune de Tullins a souhaité mettre en place, à compter de l'année 2022, un Budget participatif.

Le Budget participatif est un dispositif démocratique permettant aux habitants de proposer puis de choisir des projets d'intérêt général en faveur de la commune. Les habitants peuvent ainsi suggérer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes, en adéquation avec les compétences de la collectivité, à l'échelle d'un ou de plusieurs secteurs de la commune ou intéressant l'ensemble du territoire communal. Ces projets participent à l'amélioration de leur cadre de vie. La municipalité entend ainsi impliquer concrètement les administrés dans son processus de décision et de réalisation de projets.

Véritable outil pédagogique, le Budget participatif permet également aux habitants d'en savoir plus sur le fonctionnement des collectivités territoriales et le budget communal.

Cette volonté de développer la démocratie participative locale a conduit la Commune de Tullins à consacrer une enveloppe de 20 000 €, issue de la section d'investissement de son budget au titre de l'année 2022, pour la mise en œuvre de projets portés par les habitants. Le montant de l'enveloppe affecté au Budget participatif, ainsi que ses modalités de concertation pourront être amenés à évoluer sur les prochains exercices, en fonction de la participation et de l'implication des citoyens.

Les modalités de participation au dispositif ont été énoncées à travers un « Guide du porteur de projet » mis en ligne sur le site Internet de la Ville et le lancement de la phase d'appel à projets, soit du 7 mars 2022 au 7 mai 2022.

Neuf projets ont été réceptionnés via le formulaire diffusé en ligne sur le site Internet de la Ville de Tullins.

Après étude de faisabilité par les services communaux compétents, cinq projets sur les neuf réceptionnés ont pu être soumis au vote des habitants du 9 octobre au 16 octobre 2022 inclus.

Il est en effet apparu :

- Que deux projets étant similaires, les porteurs de projet ont décidé de se rassembler pour porter ensemble un seul et même projet,
- Qu'un projet consistait plutôt dans un questionnaire sur le devenir du bâtiment de la gare de Tullins, lequel n'appartient pas à la Commune,
- Qu'un projet concernait la parcelle préemptée par la Commune rue du Couvent, laquelle est destinée à devenir une aire de stationnement avec aménagement paysager,
- Qu'un projet, tel qu'il a été soumis, ne répondait pas aux exigences de la commande publique.

Afin de permettre la participation du plus grand nombre, la période de vote a eu lieu lors de la « Semaine bleue », destinée aux personnes âgées.

En sus du formulaire de vote mis en ligne sur le site Internet de la Ville, des points d'information ont en effet été organisés lors de divers événements à destination des personnes âgées et un stand sur le marché forain alimentaire a été mis en place le samedi 15 octobre 2022 afin de permettre un vote en présentiel.

Aussi,

Considérant la volonté municipale de permettre la participation citoyenne pour l'enrichissement du patrimoine commun par le biais d'investissement communal de projets individuels,

Considérant les crédits inscrits au budget 2022,

Considérant que les cinq projets soumis au vote des citoyens étaient susceptibles d'être réalisés pour chacun d'entre eux puisque s'inscrivant dans le cadre des compétences légales et réglementaires de la Commune,

Considérant les résultats du vote des citoyens, lesquels ont été communiqués lors d'une rencontre en Mairie avec les cinq porteurs de projets, le 19 octobre 2022, à savoir :

- « Gonfle et répare ton vélo » : 139 voix ;
- « La guinguette du parc » : 80 voix ;
- « La web radio » : 54 voix ;
- « Ça roule à Tullins » : 41 voix ;
- « La cabane à vélos » : 31 voix.

Considérant que le projet « Gonfle et répare ton vélo » correspond pleinement à la volonté de la municipalité de favoriser les modes de déplacement doux sur son territoire,

Vu l'article 72-2 de la Constitution,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.131-1 du Code des relations entre le public et l'administration, lequel indique : « Lorsque l'administration décide, en dehors des cas régis par des dispositions législatives ou réglementaires, d'associer le public à la conception d'une réforme ou à l'élaboration d'un projet ou d'un acte, elle rend publiques les modalités de cette procédure, met à disposition des personnes concernées les informations utiles, leur assure un délai raisonnable pour y participer et veille à ce que les résultats ou les suites envisagées soient, au moment approprié, rendus publics. »,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré par :**

**2 voix contre (Stéphanie BESSET et Cédric AUGIER),  
21 voix pour,**

- **Acte** la réalisation du projet « Gonfle et répare ton vélo » dans l'enveloppe maximale de 20 000 € TTC allouée à cet investissement dans le cadre du Budget participatif au titre de l'exercice budgétaire 2022.
- 8- **Fixation du montant de la redevance pour la mise à disposition des locaux de l'ex multi-accueil Floréal, situés rue Pierre Mendès-France, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire à compter du 2 décembre 2022**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que des locaux communaux d'une superficie de 105 m<sup>2</sup>, situés rue Pierre Mendès-France à Tullins et abritant, jusqu'en août 2022, le multi-accueil Floréal sont actuellement disponibles ; ils peuvent donc être mis à disposition.

Il propose au conseil qu'une mise à disposition soit consentie pour l'exercice d'une activité d'orthophonie, à compter du 2 décembre 2022. Cette mise à disposition permettra à deux orthophonistes d'exercer leurs activités dans l'attente de la délivrance des autorisations d'urbanisme nécessaires pour permettre l'ouverture de leur local situé 52 rue Général De Gaulle à Tullins.

Monsieur le Maire propose de déterminer les conditions de cette mise à disposition qui permettront d'établir la convention d'occupation précaire avec les intéressées.

Aussi,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité (Stéphanie BESSET et Cédric AUGIER ne participant pas au vote) :**

- **Emet** un avis favorable à la mise à disposition des locaux de l'ex multi-accueil Floréal, situés rue Pierre Mendès-France, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, et ce à compter du 2 décembre 2022,
- **Dit** que la durée de cette convention d'occupation précaire sera de trois mois, laquelle pourra être reconduite tacitement pour une période d'une durée équivalente, sans que la durée totale de la convention ne puisse excéder le 31 mai 2023 (soit six mois),
- **Fixe** le montant de la redevance mensuelle à 550 € (toutes charges comprises), laquelle sera exigible dès le premier de chaque mois,

## **B – BUDGET - FINANCES**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

- 9- **Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023**

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales indique :



« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Aussi,

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

#### **Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention : Cédric AUGIER) :**

- **Autorise**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Crédits répartis comme suit par opérations :

<b>OPERATIONS</b>	<b>CREDITS OUVERTS BP 2022</b>	<b>25% du BP 2022</b>
<b>010 : Matériel informatique</b>	31 500 €	7 875 €
<b>011 : Stade d'Honneur</b>	22 000 €	5 500 €
<b>015 : Hôtel de Ville</b>	16 200 €	4 050 €
<b>018 : Bâtiments communaux</b>	123 700 €	30 925 €
<b>048 : Travaux de sécurité</b>	24 000 €	6 000 €
<b>050 : Ecoles</b>	40 000 €	10 000 €
<b>096 : Cimetières</b>	17 300 €	4 325 €
<b>129 : Eglise Saint Laurent des Prés</b>	58 000 €	14 500 €
<b>136 : Signalisation et mobilier urbain</b>	51 500 €	12 875 €
<b>137 : Vidéoprotection</b>	87 000 €	21 750 €
<b>140 : Points d'Apport Volontaire – PAV</b>	23 000 €	5 750 €
<b>143 : Eclairage public</b>	78 500 €	19 625 €
<b>150 : Ateliers municipaux</b>	105 400 €	26 350 €
<b>153 : Petites Villes de Demain</b>	290 000 €	72 500 €
<b>169 : Divers travaux de voirie</b>	199 500 €	49 875 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 167 600 €</b>	<b>291 900 €</b>

### **10- Travaux en régie 2022 : Coût horaire et liste des travaux effectués**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les agents techniques communaux sont amenés à effectuer des travaux qui auraient pu être réalisés par une entreprise. Ces travaux réalisés mettant en œuvre des moyens humains et matériels (outillage et fournitures acquis ou loués), ils peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte un jeu d'écritures comptables permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Pour cela, le coût horaire des travaux en régie doit être défini, selon la catégorie de personnel. Il est proposé alors à l'assemblée délibérante de porter, pour 2022, le coût horaire des travaux en régie au taux de 25,00 €.

Le Conseil est informé que, durant l'année 2022, la Commune a effectué des travaux pouvant faire l'objet de travaux en régie, à savoir :

Libellés	Régie personnel			Fournitures	TOTAL
	Nombre d'heures	Forfait horaire	Coût du personnel		
<b>Travaux de réhabilitation du Relais Petite Enfance (ex-Relais Assistants Maternels)</b>					
Travaux de peinture	190	25,00 €	4 750,00 €	1 147,31 €	<b>5 897,31 €</b>
<b>Local « ex-petite ardoise »</b>					
Travaux de plomberie	49	25,00 €	1 225,00 €	388,79 €	<b>1 613,79 €</b>
<b>Travaux Piscine</b>					
Travaux carrelage « plage »	70	25,00 €	1 750,00 €	512,33 €	<b>2 262,33 €</b>
<b>Travaux Rue Robert Dubarle</b>					
Pose de candélabres	210	25,00 €	5 250,00 €	330,00 €	<b>5 580,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>519</b>		<b>12 975,00 €</b>	<b>2 378,43 €</b>	<b>15 353,43 €</b>

Considérant que s'agissant de travaux d'investissement, il convient de les transférer à la section d'investissement,

Considérant que les crédits budgétaires ont été ouverts au budget 2022 de la Commune,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de valider le taux horaire de 25,00 € à appliquer pour les travaux en régie de l'année 2022,
- **Décide** d'adopter la liste des travaux en régie ci-dessus dont le montant s'élève à 15 353,43 € pour l'année 2022.

## **C – PERSONNEL COMMUNAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

### **11- Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de recrutements antérieurs, des postes ont dû être ouverts en multigrades car les profils des candidats n'étaient pas encore connus. Il convient de les supprimer.

Direction	Suppression	
	Emploi	Grade
Ressources humaines	1 temps complet	Rédacteur territorial
Pôle Vivre ensemble	1 temps complet	Adjoint administratif territorial
Direction générale des services	1 temps complet	Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Direction générale des services	1 temps complet	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Ressources humaines	1 temps complet	Rédacteur territorial
Ressources humaines	1 temps complet	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Pôle cadre de Vie (urbanisme)	1 temps complet	Adjoint administratif territorial
Pôle cadre de Vie (urbanisme)	1 temps complet	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Pôle cadre de Vie (urbanisme)	1 temps complet	Rédacteur territorial
Pôle cadre de Vie (urbanisme)	1 temps complet	Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Pôle cadre de Vie (urbanisme)	1 temps complet	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Pôle cadre de Vie (urbanisme)	1 temps complet	Technicien territorial
Pôle cadre de Vie (urbanisme)	1 temps complet	Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Pôle cadre de Vie (urbanisme)	1 temps complet	Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 16/11/2022,

#### **Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte** la modification des emplois détaillés ci-dessous,
- **Indique** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

### **12- Modification du tableau des effectifs – Service Vie scolaire (responsable du service)**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du recrutement du Responsable de la Vie scolaire et en fonction du candidat retenu, le grade peut varier.

Les postes sont donc ouverts sur les grades correspondant (le poste est déjà créé sur le grade de rédacteur, grade actuel de l'agent en poste) et au vu des candidatures reçues, il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Direction ou service	Création		Date d'effet
	Emploi	Grade	
Vie scolaire	1 temps complet	ETAPS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/12/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

#### **Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte** la création du poste détaillé ci-dessus,
- **Indique** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

#### **D – URBANISME ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

*Rapporteur : Florian GRENIER, Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable du territoire*

#### **13- Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Tullins définissant l'objectif poursuivi et les modalités de concertation - Décision n° 1908383 du Tribunal administratif de Grenoble en date du 17 février 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-11, L.153-33, L.153-34, R. 153-12, L.103-2 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Région de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012, modifié le 23 octobre 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Tullins approuvé le 4 juillet 2019,

Vu la décision du Tribunal administratif de Grenoble n° 1908383 en date du 17 février 2022,

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme informe que par sa décision n° 1908383 en date du 17 février 2022, le Tribunal administratif de Grenoble a annulé la délibération du 4 juillet 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune en tant qu'elle classe les parcelles cadastrées section AO n°147 et 342 en zone agricole Aco. Cette décision constitue une annulation partielle du PLU approuvé en 2019. Elle ne remet pas en cause l'application du PLU sur le reste du territoire communal ; le PLU continue à s'y appliquer.

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme rappelle cependant que l'affectation d'un nouveau classement « implique nécessairement que le Conseil municipal se prononce à nouveau sur le classement de ces parcelles après avoir suivi une procédure de modification ou de révision du Plan Local d'Urbanisme selon la nature et les effets de la mesure envisagée. »

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme informe le Conseil que la procédure retenue pour respecter l'injonction du juge administratif consiste à engager une procédure de révision allégée définie à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme qui dispose : « Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le Maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. ».

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme précise que la procédure de révision allégée se distingue de la procédure de révision dite classique par l'organisation d'une réunion d'examen conjoint portant sur le projet de révision arrêté en présence de personnes publiques associées (Etat, région, département, établissement public du SCoT de la région grenobloise, Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, chambre de commerce et d'industrie territoriale, chambre des métiers, chambre d'agriculture, ...). Cette procédure de révision allégée impose également l'organisation d'une procédure de concertation avec le public et d'une enquête publique.

L'objectif de la révision allégée n° 1 consiste donc, pour la Commune de Tullins, suite à la décision rendue par le Tribunal administratif de Grenoble le 17 février 2022 l'enjoignant de se prononcer sur le classement des parcelles cadastrées section AO n°147 et 342, de prévoir un classement du secteur en cohérence avec les motifs retenus par le tribunal.

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme précise l'obligation résultant de l'article L.103.2 du Code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision allégée du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme,

**Le Conseil municipal :**

**Après en avoir débattu et délibéré, par :**

- **0 voix contre,**
- **23 voix pour,**
- **0 abstention,**

**Décide :**

- **De prescrire** la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, par application des dispositions de l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme,
- **D'approuver** l'objectif poursuivi par celle-ci, tel que ci-avant détaillé,
- **De fixer** par application des dispositions des articles L. 103-3 et L. 103-4, les modalités de concertation suivantes :
  - ° Réalisation de publications sur le site Internet de la Commune informant le public sur l'avancement de la procédure de révision allégée,
  - ° Mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours d'ouverture habituels, pendant toute la phase d'élaboration du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme jusqu'à son arrêt, d'un registre papier permettant à la population de consigner ses observations éventuelles.
- **De donner** délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,
- **De solliciter** l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et puissent apporter conseil et assistance à la commune de Tullins,
- **De solliciter** l'Etat pour qu'une dotation, par application des dispositions de l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme, soit allouée à la Commune de Tullins pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,
- **De dire** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L. 153-11, L. 132-7, L. 151-12 et L. 132-13 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de l'Isère,
- Au Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- Au Président du Conseil départemental de l'Isère,
- Au Président de l'Etablissement Public du SCoT de la Grande Région de Grenoble,
- Aux Présidents des Chambres consulaires (Chambre de commerce et d'industrie territoriale, chambre des métiers et chambre d'agriculture),
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire,
- A la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Aux associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
- Aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'environnement,
  
- Aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme,
- Au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du Code de la construction et de l'habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent,
- Aux communes limitrophes.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R. 153-12 du Code de l'urbanisme, le projet de révision arrêté accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera soumis à enquête publique.

Transmission au contrôle de légalité de la présente et effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

#### **14- Approbation du lancement de la procédure visant à mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux**

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme rappelle au Conseil que la Commune de Tullins a fait appel à l'expertise de Madame Corinne BOURILLON, micro-entrepreneur à Chirens (38850), pour la mise à jour de son plan et de son tableau de classement des voies communales et chemins ruraux datant de 2003.

Aussi,

Considérant la nécessité de mettre à jour les plan et tableau de classement élaborés en 2003,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.141-3 à L.141-7, R.141-4 à R.141-10, L.162-5 et R. 162-2 du Code de la voirie routière,

Vu l'article L.121-17 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles L.318-1 à L.318-3 et R.318-5 à R.318-10 du Code de l'urbanisme,

Vu la Décision du Maire n° 2022-7.10-037 du 3 mars 2022 (Demande d'une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dans le cadre du fonds LEADER pour la mise à jour des plans de voirie),

Vu la Décision du Maire n° 2022-1.1-131 du 21 juillet 2022 (Engagement pour la réalisation du plan et tableau de classement des voies communales et chemins ruraux de la Commune de Tullins).

### **Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le lancement de la procédure visant à mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et chemins ruraux de la Commune de Tullins,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **E – INTERCOMMUNALITE – RAPPORTS ANNUELS DES SERVICES PUBLICS**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### **15- Rapport annuel 2021 sur les politiques de mobilité 2021 du Pays Voironnais**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal le rapport annuel 2021 sur les politiques de mobilités 2021 du Pays Voironnais.

Ce document ne donne pas lieu à délibération.

Le Conseil municipal prend acte de la communication du ce rapport.

*Rapporteur : Florian GRENIER, Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable du territoire*

#### **16- Rapport annuel d'activité 2021 du service eau et assainissement du Pays Voironnais**

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable du territoire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal le rapport annuel d'activité 2021 sur le prix et la qualité du service eau et assainissement du Pays Voironnais.

Ce document ne donne pas lieu à délibération.

Le Conseil municipal prend acte de la communication du ce rapport.

### **F – QUESTIONS ORALES**

*Cédric AUGIER indique que les élus issus de la liste « Tullins Avenir » n'entendent pas démissionner de leur mandat, malgré les pressions exercées par certains.*

*Il ajoute que ces élus souhaitent, au contraire, s'inscrire dans une démarche constructive au regard des trente ans de léthargie que la Commune de Tullins a connus.*

**► Les séances du Conseil municipal étant enregistrées, l'intégralité des débats est disponible sur le site Internet de la Ville.**